

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2018



Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 décembre 2018, à 20 heures, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 26 novembre 2018.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO	X			
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY	X			
M. Robert CLEMENT	X			
Mme Jacqueline BILAT	X			
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL			X	Mme Catherine BOISSIN
M. Philippe CLAVERI		X		
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI			X	
M. Michaël KEWLEY			X	
M. Julien MORELLI	X			
Mme Marilou NYITRAI-WOLF			X	M. Pierre REBEIX
Mme Corinne RESCANIERES			X	
M. Fabien ROUGIER		X		
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN	X			
M. Wim WETERINGS	X			

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 novembre 2018
3. Délibérations :
  - 3.1 Renouvellement du contrat « Enfance et Jeunesse »,
  - 3.2 Avis de la Commune d'Echenevex concernant la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération,
  - 3.3 Convention d'occupation du domaine public entre la Commune d'Echenevex et la Société BB ENERGY (pellets-drive),
  - 3.4 Adhésion au service paie du Centre de Gestion de l'Ain,
  - 3.5 Remboursement de frais aux intervenants du salon du livre,
  - 3.6 Projet de salle multifonctions = résultats de la consultation relative à la mission géotechnique en phase avant-projet et projet,
  - 3.7 SIEA – Avant-projet définitif portant sur des travaux d'amélioration de l'esthétique du réseau d'éclairage public, secteur de Naz-Dessus,
  - 3.8 SIEA – Avant-projet définitif portant sur des travaux d'amélioration de l'esthétique du réseau d'éclairage public, bas de la rue François Estier,
  - 3.9 Décision modificative n° 4 (insuffisance de crédits au chapitre 012 - crédits à inscrire au chapitre 041 en dépenses et recettes).

#### 4. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 10.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour portant sur l'approbation du nouveau Projet Educatif Territorial et sur la vente de bois à un particulier et la fixation du prix du m3, et de retirer le point portant sur les résultats de la consultation relative à la mission géotechnique en phase avant-projet et projet dans le cadre du projet de construction d'une salle multifonctions.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Isabelle PASSUELLO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2018**  
Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.
3. Délibérations :

#### 3.1 Avis Renouvellement du contrat « Enfance et Jeunesse ».

Mme Isabelle PASSUELLO propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat « Enfance et Jeunesse », avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période 2018-2021.

Elle rappelle que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales permettant d'accompagner les collectivités dans le financement d'actions liées à l'enfance (multi-accueil, Ram, Ludothèque...) et à la jeunesse (Accueil de loisirs, garderie périscolaire, camp d'adolescents, diagnostic jeunesse...).

L'objectif que poursuit la Caisse d'Allocations Familiales, en concertation avec les élus des communes concernées par cette contractualisation, est d'arriver à un contrat « Enfance et Jeunesse » unique sur le territoire intercommunal.

Le contrat « Enfance et Jeunesse » d'Echenevex est désigné comme « Contrat Enfance et Jeunesse d'accueil »

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE de renouveler le contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période 2018 - 2021, à signer avec la CAF et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ledit contrat.**

#### 3.2 Avis de la Commune d'Echenevex concernant la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2018.00275 le Conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Gex en Communauté d'Agglomération.

Il indique à l'assemblée que cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population).

Il précise cependant que, si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération (cf. tableau comparatif joint), la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- Rédaction conforme au Code général des collectivités territoriales (Art. L5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (Art 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité ;
- Pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (Art. 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la Communauté d'Agglomération ;
  - Compétence facultative **Transports**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2, al.4 du projet) ;
  - Compétence facultative **Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire**, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle **Voirie et parcs de stationnement** (Art. 7.2.1 du projet) ;
  - Compétence facultative **Insertion professionnelle**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4, al.2 du projet) ;
  - Compétence facultative **Sécurité et prévention de la délinquance**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus ;
  - Compétence facultative **Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Développement économique** (Art. 7.1.1., al.1 du projet) ;
- Pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant, au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération, les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles :
  - **Coopération transfrontalière** (Art. 7.3.7 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
  - **Politique foncière** (Art. 7.3.8 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
  - **Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit** (Art. 7.3.9 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes ;
  - **Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement** (Art. 7.3.10 du projet), que ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle **Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales** (Art. 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
  - **Politiques environnementales** (Art. 7.3.11 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
  - **Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura** (Art. 7.3.12 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
- Traitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (Art 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (Art. L5216-5, III° du Code général des collectivités territoriales) qui n'empportent pas modification statutaire.

Élaborée en liaison avec les services de l'État, la rédaction ainsi proposée correspond aux engagements pris lors des débats qui ont accompagné la décision de voir évoluer l'intercommunalité en Communauté d'Agglomération, à savoir le strict maintien du périmètre des compétences exercées et donc la continuité garantie des politiques publiques intercommunales.

Elle ne remet pas en cause les politiques contractuelles auxquelles l'EPCI est déjà partie.

Dans la continuité de l'approbation de l'évolution en Communauté d'Agglomération, cette rédaction gagnera à être adoptée par les conseils municipaux des Communes membres à la majorité qualifiée.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction proposée telle que jointe en annexe et telle qu'elle a été portée à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des Maires afin que les conseils municipaux des communes membres puissent formuler leur avis en perspective d'une évolution en Communauté d'Agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Après en avoir délibéré et par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Laurent FOURNIER), le Conseil Municipal DÉCIDE D'APPROUVER la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.**

### **3.3 Convention d'occupation du domaine public entre la Commune d'Echenevex et la Société BB ENERGY (pellets-drive).**

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 mai 2016, le Conseil Municipal avait accepté l'implantation d'un « pellets drive » sur le parking du local pompiers et des bâtiments techniques situé Chemin du Couillou, et la signature d'une convention avec la Société BOBOIS de THOIRY.

La Société BB ENERGY ayant repris les activités de la Société BOBOIS, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec la nouvelle Société applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de fixer le tarif à 2 € le m<sup>2</sup>/semaine soit une redevance annuelle de 162,24 €.

Il est proposé de préciser, dans la convention, le délai de résiliation du locataire et d'ajouter que les lieux devront être libérés dans un délai d'un mois.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la convention entre la Commune d'Echenevex et la Société BB ENERGY et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention.**

### **3.4 Adhésion au service paie du Centre de Gestion de l'Ain.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation « Paies Informatisées ». En raison de l'absence prolongée de l'agent en charge de la comptabilité et des paies, il propose d'adhérer à ce service.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser, à cette fin, M. le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

(Le coût de la prestation s'élève à 15 € par dossier individuel et à 10 € par bulletin. Le montant annuel est estimé à 5 000 €).

- **Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Roger BOUTHERRE), DÉCIDE de DEMANDER le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant légal, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération, de PRÉVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité et INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

### **3.5 Remboursement de frais aux intervenants du salon du livre.**

Mme Catherine BOISSIN demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à rembourser les frais engagés par les intervenants pour leur participation au Salon du livre 2018.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à rembourser les frais engagés par les intervenants pour leur participation à compter du Salon du livre 2018.**

### **3.6 SIEA – Avant-projet définitif portant sur des travaux d'amélioration de l'esthétique du réseau de télécommunication, secteur de Naz-Dessus.**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet définitif du projet d'amélioration de l'esthétique réseau d'éclairage public, secteur de Naz-Dessus, ainsi que le plan de financement rattaché établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain.

Le montant total des travaux s'élève à 45 000,00 € TTC. La participation prévisionnelle nette restant à la charge de la commune s'élève à 7 618,20 €.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE le plan de financement relatif à l'avant-projet définitif portant sur des travaux d'amélioration de l'esthétique du réseau d'éclairage public, secteur de Naz-Dessus, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant et DIT que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits l'année de réalisation des travaux.**

### **3.7 SIEA – Avant-projet définitif portant sur des travaux d'amélioration de l'esthétique du réseau d'éclairage public, bas de la rue François Estier.**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet définitif du projet d'amélioration de l'esthétique du réseau d'éclairage public, bas de la rue François Estier correspondant aux travaux de la tranche conditionnelle 1, ainsi que le plan de financement rattaché établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain.

Le montant total des travaux s'élève à 43 400,00 € TTC. La participation prévisionnelle nette restant à la charge de la commune s'élève à 20 280,66 €.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement.

- **Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN), le Conseil Municipal ACCEPTE le plan de financement relatif à l'avant-projet définitif portant sur des travaux d'amélioration de l'esthétique du réseau d'éclairage public, bas de la rue François Estier, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant et DIT que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits l'année de réalisation des travaux.**

### 3.8 Décision modificative n° 4.

M. Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à des mouvements de crédits pour les raisons suivantes :

- Insuffisance de crédits au chapitre 012 – Charges de personnel (fonctionnement) pour un montant estimé de 45 000,00 €,
- Nécessité d'abonder l'article 2031 – frais d'études à hauteur de 3 000,00 €, afin de régler une facture d'un montant de 7 845,28 € TTC à l'atelier Catherine BOIDEVAIX, Architecte en charge du projet de construction d'une salle polyvalente,
- Nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant de 78 212,53 €, sans incidence sur le budget, permettant de passer des écritures comptables relatives à des études à porter aux chapitres 21 ou 23.

M. Roger BOUTHERRE soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61521 Entretien de terrains	20 000,00 €			
D 615231 Voirie	10 000,00 €			
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 €</b>			
D 6413 : Personnel non titulaire		30 000,00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		15 000,00 €		
<b>TOTAL D 012 : charges de personnel</b>		<b>45 000,00 €</b>		
R 6419 : Remboursement rémunération du personnel				15 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : atténuation de charges</b>				<b>15 000,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2041582 : Bâtiments et installations	3 000,00 €			
<b>TOTAL D 204 : subventions d'équipement versées</b>	<b>3 000,00 €</b>			
D 2031 : Frais d'études		3 000,00 €		
<b>TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles</b>		<b>3 000,00 €</b>		
D 041 – 21318 : Autres bâtiments publics		11 429,33 €		
D 041 – 2151 : Réseaux de voirie		66 531,52 €		
D 041 – 21533 : Réseaux câblés		251,68 €		
<b>TOTAL D 041 – opérations patrimoniales</b>		<b>78 212,53 €</b>		
R 041 – 2031 : Frais d'études				62 324,65 €
R 041 – 2033 : Frais d'insertion				15 887,88 €
<b>TOTAL R 041 – opérations patrimoniales</b>				<b>78 212,53 €</b>
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>81 212,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 212,53 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 212,53 €</b>		<b>78 212,53 €</b>	

➤ Les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité les mouvements de crédits tels que proposés.

### 3.9 Approbation du nouveau Projet Educatif territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-19,  
Entendu l'exposé de Mme Isabelle PASSUELLO,  
Afin de tenir compte du retour à la semaine de quatre jours et de l'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi matin, il est nécessaire de mettre à jour le PEDT,  
Mme PASSUELLO propose d'approuver le nouveau Projet Educatif Territorial,

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le Projet Educatif Territorial et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ledit document et toutes pièces s'y rapportant.**

### 3.10 Vente de bois et fixation du tarif au m3.

M. Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il reste 7 lots de bois issus de la parcelle 23, en bord de route représentant un volume de 26 m3 (12 hêtres, 18 frênes, 7 érables et 1 tilleul).  
Ces arbres ne répondant pas au cahier des charges pour leur exploitation, il propose de les vendre à M. Julien MORELLI au prix de 30 € le m3.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE de vendre les 26 m3 à M. Julien MORELLI au prix de 30 € le m3 et DEMANDE à M. le Maire ou son représentant légal, d'émettre un titre de recettes correspondant à cette vente soit 780 €.**

## 4. Questions diverses :

4.1 Mme Isabelle PASSUELLO demande si le Président de la République a envoyé la lettre aux Maire comme cela avait été annoncé dans les médias.

Les Maires ont été reçus à l'Elysée.

M. Pierre REBEIX précise que le Président de la République s'est engagé à donner le détail des remboursements de la taxe d'habitation au printemps 2019 à l'euro près.

4.2 Il est demandé au Maire ce qui a été ramené du salon.

M. le Maire répond que le contact a été renoué avec l'entreprise pour la mise à disposition d'un minibus.

Des renseignements ont été pris sur les polices municipales.

4.3 M. le Maire informe que des camions sont installés sur des terrains privés.

Il précise que des sociétés sont spécialisées dans l'enlèvement des véhicules lorsqu'il n'existe pas de fourrière.

4.4 M. Laurent FOURNIER signale que dans la zone 30, rue François Estier, on ne voit pas le trottoir dans la nuit. Il demande si on peut mettre de la peinture sur la bordure.

Il est répondu que ce sera fait par les services techniques lorsque le temps sera sec.

4.5 Mme Jacqueline BILAT explique qu'elle a assisté à une démonstration pour un logiciel d'organisation du service technique. M. le Maire répond que Berger-Levraut propose ce produit.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le lundi 14 janvier 2019 à 20h00 (à titre indicatif).

Les débats étant clos, la séance de ce conseil est levée à 21 heures 59.

**Le Maire,**

**Pierre REBEIX**